

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 10 juillet 2018,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le dix juillet deux mille dix-huit, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (18) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Gaëtan DE TROGOFF, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET

Excusés (3) : Sébastien GRELLIER, Jean-Pierre BRUNET, Jany ROUGER

Pouvoirs (2) : Jean-Pierre BRUNET à Gaëtan DE TROGOFF, Jany ROUGER à Marie JARRY

Absents (6) : Yves CHOUTEAU, Robert GIRAULT, Johnny BROSSEAU, Martine CHARGE BARON, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD

Date de convocation : Le 04-07-2018

Secrétaire de séance : Pierre-Yves MAROLLEAU

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau.....	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Tableau des effectifs, modification année 2018 N°8 : Modification temps de travail	
2.1.2.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°9 : suppression de poste	3
2.1.3.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°10 : création de postes	3
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4
2.2.1.	ZAE de Saint-Porchaire - Riparfond à Bressuire : servitude pour la pose d'une canalisation gaz.....	4
2.3.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	5
2.3.1.	Plan Paysage : "workshop" et guide-outils, plan de financement et demande de subvention associée.....	5
2.4.	HABITAT	6
2.4.1.	Aides à l'habitation : attribution de subventions	6
2.5.	GESTION DES DECHETS	8
2.5.1.	Reprise du mobilier usagé : contrat territorial avec l'éco-organisme ECOMOBILIER (CTMU)	8
2.6.	FINANCES	9
2.6.1.	Budget Principal : créances irrécouvrables	9
2.6.2.	Budget Annexe Transport : créances irrécouvrables.....	12
2.6.3.	Budget Annexe Assainissement Collectif : créances irrécouvrables	13
2.6.4.	Budget Annexe Assainissement Non Collectif : créances irrécouvrables	15
2.6.5.	Budget Annexe Gestion des Déchets : créances irrécouvrables	16
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	17

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir PV du Bureau Communautaire du 19 juin 2018

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2018 N°8 : Modification temps de travail

Délibération : DEL-B-2018-058

Commentaire : Suite aux besoins des services Enfance, Conservatoire de musique et à la demande d'un agent de diminuer son temps de travail, il s'agit respectivement de modifier les temps de travail des postes suivants.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 29 mai 2018 ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 28 juin 2018.

Il s'agit de modifier le temps de travail des postes suivants :

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	10h00	8h00	01/09/2018
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	5h00	9h00	01/09/2018
Animation	Adjoint animation	C	23h00	28h00	01/08/2018

Il est proposé au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de modifier le temps de travail selon les dispositions définies ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates d'effet précisées ci-dessus ;
- d'imputer les recettes/dépenses sur le Budget de rattachement du poste.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°9 : suppression de poste

Délibération : DEL-B-2018-059

Commentaire : Suite au besoin de la Direction Affaires générales, il s'agit de délibérer sur la suppression d'un poste d'attaché ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 29 mai 2018 ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 28 juin 2018.

Il convient de supprimer le poste suivant devenu vacant suite à départ :

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	ETP du poste	Tps travail du poste en min.	Tps travail du poste en ctième
Administrative	Attaché	A	1	35h00	35,00

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de supprimer du tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 08 décembre 2018 ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°10 : création de postes

Délibération : DEL-B-2018-060

Commentaire : Pour répondre aux besoins des services Enfance et Bibliothèques, il s'agit de créer les postes suivants.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 29 mai 2018.

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière animation							
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	0.14	5h00			
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	0.33	11h30			
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	0.17	6h00			
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	0.57	20h00			
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	0.54	19h00			
Filière culturelle							
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	35h00			

Il est proposé au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. ZAE de Saint-Porchaire - Riparfond à Bressuire : servitude pour la pose d'une canalisation gaz

Délibération : DEL-B-2018-061

ANNEXE : Convention de servitude

Commentaire : il s'agit d'établir une servitude pour la pose d'une canalisation gaz sur la ZAE de Saint-Porchaire - Riparfond à Bressuire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

GRDF a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la pose d'une canalisation gaz sur la parcelle de terrain cadastrée section ZK n°64 sise Riparfond sur la ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire.

Aussi, une convention de servitude pour la pose de cette canalisation et les plans relatifs à ce dossier doivent être co-signés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et GRDF. Cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés les travaux mentionnés ci-dessus. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n'aura à supporter aucun coût lié à ces travaux.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'autoriser l'établissement d'une servitude pour la pose d'une canalisation de gaz sur la parcelle de terrain cadastrée section ZK n°64, située à Riparfond sur la ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire (79300), dont les modalités sont reportées dans la convention jointe en annexe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.3.1. Plan Paysage : "workshop" et guide-outils, plan de financement et demande de subvention associée

Délibération : DEL-B-2018-062

Commentaire : dans le cadre du volet paysage du PLUi et de la définition du plan paysage du Bocage Bressuirais, il s'agit de délibérer sur la mise en œuvre de 2 premières actions (atelier collaboratif avec des étudiants et la réalisation d'un guide-outil) et d'adopter le plan de financement prévisionnel.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-CC-2015-355 du 15 décembre 2015 portant sur la prescription d'élaboration du PLUi, la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-CC-2017-25 du 21 février 2017 portant sur l'élaboration du volet paysage et ses modalités de financement.

Considérant les avis favorables de commission 10 du 15 février 2018 et de la réunion PVP du 6 mars 2018 ;

Considérant l'avancée des travaux de l'étude du paysage naturel et bâti (phase diagnostic terminé) qui a permis de révéler les grandes unités paysagères, les enjeux et les objectifs de qualité paysagère. Ces derniers ont été intégrés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant le travail enclenché à l'échelle de chaque centralité, avec la réalisation d'une fiche paysage par centre-bourg venant nourrir le travail de définition des pièces graphiques du PLUi notamment les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ; la mise en œuvre d'actions du PLH (Programme Local de l'Habitat) et du programme « Cœur de bourg, cœur de vie ».

Afin de donner des outils et des méthodes opérationnels aux communes pour la rénovation et la requalification urbaine des centres-villes / centres-bourgs, il est proposé de mener deux premières actions du Plan de Paysage, en cohérence avec les démarches en cours (PLUi, PLH, Cœur de bourg, cœur de vie) :

- o **L'organisation d'un atelier collaboratif (workshop) « Centre-bourg 2018 » avec 20 étudiants de toute la France**

Cet atelier sera organisé du **25 août au 1^{er} septembre 2018**. Il rassemblera 20 jeunes, architectes, paysagistes, urbanistes, scénographes, designers et économistes réunis sous 3 équipes de 6 à 7 participants.

Le sujet développé par le workshop est la « **révélation des espaces publics pour des centres-bourgs habités et attractifs en Bocage Bressuirais** ».

=> Objectif : construire une réflexion, trouver une idée, partager des savoir-faire, etc.

Trois communes ont été identifiées pour accueillir un groupe :

- La Petite Boissière : « Cœur d'îlot »
- Bressuire : « Deux châteaux »
- L'Absie : « Révéler la cité »

L'accueil et la clôture de la semaine aura lieu de manière collective à Bressuire.

o **La création d'un guide-outils « Centres-bourgs et Franges urbaines » à destination des communes.**

En s'appuyant sur les fiches centres-bourgs réalisées dans le cadre de l'étude paysagère et architecturale et sur le programme intercommunal « cœur de bourg, cœur de vie », un guide pratique et méthodologique à destination des élus sera réalisé.

Il s'agit de créer un outil pratique et illustré d'aide à la décision, véritable support d'accompagnement de l'ingénierie de projet afin de :

- enclencher et faciliter la mise en œuvre de projets qui peuvent paraître complexes,
- construire et étayer l'argumentaire des élus et techniciens sur ces thématiques.

Pour ce faire, après consultation auprès de plusieurs prestataires, l'offre proposée par l'association Didattica est la mieux disante.

Le **plan de financement prévisionnel** pour ce projet est le suivant :

Dépenses	En €* 21 160€	Recettes		%	Etat avancement subventions
Workshop et Guide-outils	21 160€	Subvention LEADER	16 928 €	80%	sollicitée
		Autofinancement	4 232€	20%	
TOTAL	21 160€		21 160€	100,00%	

*L'association Didattica n'est pas assujettie à TVA

16h55 arrivées de Johnny Brosseau (pouvoir de Sébastien Grellier) et Gilles Pétraud.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le projet proposé et le plan de financement prévisionnel ;**
- **de solliciter des subventions auprès du GAL Nord Deux-Sèvres au titre du fonds FEADER dans le cadre du programme LEADER pour la mise en œuvre de ce projet ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, fonction 820.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. HABITAT

2.4.1. Aides à l'habitation : attribution de subventions

Délibération : DEL-B-2018-063

Commentaire : il s'agit d'approuver les engagements de subventions dans le cadre des aides à l'habitat.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-190, en date du 7 juillet 2015, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-192, en date du 7 juillet 2015, décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'embellissement de façades, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-272, en date du 20 octobre 2015, approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-035, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-210, en date du 27 septembre 2016, décidant de l'évolution du règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat, réunie le 19 juin 2018.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
M & Mme DEVANNE Thierry	10 Rue La Fosse à l'Ane Saint Aubin de Baubigné 79700 MAULEON	1	PO	727,04 €	
M MARCHAND Geoffrey & Mlle BAUDOIN Mathilde	13 Rue du Général Marigny 79140 COMBRAND	1	PO	1 000,00 €	
M ROY Denis & Melle LAVAUD Sandra	102 La Gare 79150 VOULMENTIN	1	PO	1 000,00 €	
M & Mme BRILLANCEAU Alain	48 Rue Saint Jouin 79700 MAULEON	1	PB	508,57 €	20 La Gindrie 79700 MAULEON

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les engagements des subventions ci-dessus mentionnées ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, opération 80512 – Fonction 70 – Code analytique 51205.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. GESTION DES DECHETS

2.5.1. Reprise du mobilier usagé : contrat territorial avec l'éco-organisme ECOMOBILIER (CTMU)

Délibération : DEL-B-2018-064

ANNEXE : Contrat 2018 CTMU

Commentaire : il s'agit d'établir les modalités de reprise des Déchets d'Eléments d'Ameublement des ménages réceptionnés en déchetterie avec l'éco-organisme ECOMOBILIER.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40 % (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagrégé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage conformément au décret du 27 novembre 2017.

C'est pourquoi, il est proposé à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de conclure un nouveau contrat : le contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) pour l'année 2018. Le précédent contrat signé avec notre collectivité se termine le 30 Juin 2018.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication. A titre d'information, les soutiens d'Eco-mobilier à notre collectivité étaient de 51 509 € en 2017.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2017 et qui ont choisi de continuer la collecte avec Eco-mobilier depuis le 1^{er} janvier 2018, il est proposé de conclure le Contrat territorial pour le mobilier usagé, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter les modalités de reprise des Déchets d'Eléments d'Ameublement des ménages réceptionnés en déchetterie avec l'éco-organisme ECOMOBILIER pour la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget SPA Collecte et Traitement des déchets.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. FINANCES

2.6.1. Budget Principal : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2018-065

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 5 juin 2018 d'un montant de **1 522.26 €**
- Un état de **créances éteintes** du 5 juin 2018 d'un montant de **328.75 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 400 Etat de créances en non valeur du 05/06/2018 d'un montant de 1522,26 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2016	R-162-26	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-108-84	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-156-397	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-474	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-108-190	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-606-8	0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-100-242	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-507-10	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-357-2	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-156-444	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-308-7	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-607-12	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-106-123	0,66 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-17-251	0,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-155-392	2,29 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-985	2,66 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-984	2,73 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-1126	2,77 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1285	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-73503920033	2,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-867	4,81 €	RAR inférieur seuil poursuite

2016	T-1527	5,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-166-237	5,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-240-56	5,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-69-152	5,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-162-414	5,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-89	5,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-155-280	5,63 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-98	5,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-153-304	5,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-165-316	5,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-69-113	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-71-147	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-240-89	6,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-355-60	6,44 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-87-497	6,76 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-92-464	6,79 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-158-532	7,32 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	R-240-130	7,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-243-34	7,38 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-153-335	7,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-247-108	7,65 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-201-1	7,82 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-162-63	7,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-68-144	8,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-164-117	8,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-245	8,13 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-152-470	8,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-158-430	8,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-152-310	8,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-164-247	8,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-154-540	8,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-165-363	8,97 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-96	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-244-54	9,18 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-152-578	9,37 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-152-557	9,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-1524	9,95 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-1-33	10,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-166-115	10,85 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-50-231	12,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-17-291	12,72 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-50-286	12,73 €	RAR. inférieur seuil poursuite
2016	R-156-540	13,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-1522	13,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-245-53	13,77 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-151-506	13,86 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-310-23	14,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-356-58	15,41 €	Poursuite sans effet
2013	T-73503910033	15,70 €	Poursuite sans effet

2016	R-245-39	15,99 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-507-4	17,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-162-2	19,47 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-157-101	20,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-152-309	20,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-153-478	20,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-87-385	20,77 €	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-17-106	21,12 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-273	24,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-100	25,07 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1360	26,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-703300000598	26,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-86-145	26,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-702100000083	27,00 €	Poursuite sans effet
2013	T-73503590033	31,20 €	Poursuite sans effet
2016	T-1529	37,20 €	Poursuite sans effet
2011	T-700500000150	37,70 €	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-700500000091	38,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-485	50,25 €	Poursuite sans effet
2016	T-82	65,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-1517	126,51 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-1359	372,22 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		1 522,26 €	

Budget 400 Etat de créances éteintes du 05/06/2018 d'un montant de 328,75 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2014	1-51	13,90 €	certificat irrécouvrab, HUMEAU 21032018
2014	49-240	28,15 €	certificat irrécouvrab, HUMEAU 21032018
2014	17-216	27,18 €	certificat irrécouvrab, HUMEAU 21032018
2014	34-235	25,51 €	certificat irrécouvrab, HUMEAU 21032018
2014	50-327	28,81 €	certificat irrécouvrab, HUMEAU 21032018
2014	87-325	33,78 €	certificat irrécouvrab, HUMEAU 21032018
2014	88-310	26,17 €	certificat irrécouvrab, HUMEAU 21032018
2014	89-330	44,04 €	certificat irrécouvrab, HUMEAU 21032018
2016	1521	65,98 €	26/05/2018 RP SANS LJ Effacement dette
2016	T 216-R-152-464	6,24 €	26/05/2018 RP SANS LJ Effacement dette
2016	T 489-R154-544	8,93 €	26/05/2018 RP SANS LT Effacement dette
2016	T 733-R155-386	20,06 €	26/05/2018 RP SANS II Effacement dette
TOTAL		328,75 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 522,26 € ;**
- **d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 328,75 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Principal au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-B-2018-066

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 5 juin 2018 d'un montant de **30 €**
- Un état de **créances éteintes** du 5 juin 2018 d'un montant de **80 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 403 Etat de créances en non valeur du 05/06/2018 d'un montant de 30,00 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2015	T-135	15,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-156	15,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL €		30,00 €	

Budget 403 Etat de créances éteintes du 05/06/2018 d'un montant de 80,00 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2017	145	80,00 €	TI BRESSUIRE 08/08/17 Effacement dette
TOTAL €		80,00 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 30.00 € ;**
- **d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 80.00 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Principal au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-B-2018-067

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 5 juin 2018 d'un montant de **3 706.24 €**
- Un état de **créances éteintes** du 5 juin 2018 d'un montant de **536.14 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 404 Etat de créances en non-valeur du 05/06/2018 d'un montant de 3706,24 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2016	R-37-3	0,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-9-26	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-12-30	0,19 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-3-412	0,19 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-12-87	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-3-429	0,38 €	NPAI et demande renseignement négative
2016	R-10-1	0,54 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-12-106	0,76 €	NPAI et demande renseignement négative
2016	R-16-73	1,98 €	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-3114660633	2,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-70-92	2,16 €	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-73401570033	3,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2009	T-701000000394	3,51 €	PV carence
2014	R-70-18	4,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-67-1	7,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-701000000045	8,54 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-701000000487	12,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-12-30	12,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-10-1	13,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-70-18	14,26 €	RAR inférieur seuil poursuite

2015	T-126	18,14 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-14-5	19,83 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	R-15-18	22,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-15-3	22,90 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	R-12-28	22,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-12-74	22,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-12-134	22,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-12-209	22,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-44	23,33 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-12-10	24,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-12-22	24,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-16-113	24,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700100000306	24,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-80-86	24,42 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-3-429	30,84 €	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-183	31,34 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-700100000295	32,67 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-12-106	33,37 €	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-73401570033	33,79 €	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-701000000367	41,00 €	Poursuite sans effet
2012	T-701000000213	41,43 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-701000000205	41,64 €	Poursuite sans effet
2016	R-16-73	45,79 €	NPAI et demande renseignement négative
2009	T-700100000361	50,81 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-70-92	52,60 €	NPAI et demande renseignement négative
2010	T-701000000008	52,92 €	NPAI et demande renseignement négative
2009	T-700100000015	54,69 €	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-185	67,59 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-700100000164	71,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-700100000305	73,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-73403220033	92,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-73403670033	92,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-701000000447	97,41 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-700100000120	165,71 €	Poursuite sans effet
2009	T-701000000491	192,40 €	PV carence
2012	T-700100000052	293,44 €	Poursuite sans effet
2003	T-701000000105	308,66 €	Poursuite sans effet
2012	T-700100000123	322,24 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-128	404,45 €	Poursuite sans effet
2014	T-130	572,89 €	PV carence
TOTAL €		3 706,24 €	

Budget 404 Etat des créances éteintes du 05/06/2018 d'un montant de 536,14 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2013	701000000500	48,83 €	TI BRESSUIRE 14/11/17 Effacement dette
2014	117	171,85 €	TI BRESSUIRE1 05/03/2018 Effacement dette
2017	660	98,72 €	13/2/18 RP SANS LI- Effacement dette
2013	73400690033	75,90 €	Certificat irrécouvrabilité HUMEAU 21/3/18
2014	61-71	45,71 €	Certificat irrécouvrabilité HUMEAU 21/3/18
2016	16-158	24,30 €	01/05/2018 RP SANS LI — Effacement dette
2016	170-199	33,48 €	01/05/2018 RP SANS L.I — Effacement dette
2009	700100000163	37,35 €	26/05/2018 RP SANS II — Effacement dette
TOTAL €		536,14 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 3 706.24 € ;
- d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 536.14 € ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Assainissement Collectif au chapitre 65.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2018-068

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les états d'admissions en non-valeur présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 5 juin 2018 d'un montant de **540.64 €**
- Un état de **créances éteintes** du 5 juin 2018 d'un montant de **31.70 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 405 Etat de créances en non-valeur du 05/06/2018 d'un montant de 540,64 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2015	R-23-816	15,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-34-529	63,01 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-73388500033	86,21 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-73387900033	86,21 €	Poursuite sans effet
2012	T-73387890033	86,21 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-15	204,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL €		540,64 €	

Budget 405 Etat des créances éteintes du 05/06/2018 d'un montant de 31,70 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2013	73390820033	31,70 €	Certificat irrécouvrabilité HUMEAU 21/3/18
TOTAL €		31,70 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 540.64 € ;**
- **d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 31.70 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le budget assainissement collectif au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.5. Budget Annexe Gestion des Déchets : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2018-069

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 5 juin 2018 d'un montant de **1 113.38 €**
- Un état de **créances éteintes** du 5 juin 2018 d'un montant de **3 278.22 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 407 Etat de créances en non-valeur du 05/06/2018 d'un montant de 1 113,38 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2017	T-157	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-3-71	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-3-78	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-3-34	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-15-8	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-56-79	0,44 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-701200000898	7,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-23-106	11,66 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-73399500033	80,68 €	PV carence
2014	T-76335520033	208,35 €	Poursuite sans effet
2014	T-76335340033	301,46 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-9-36	503,24 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL €		1 113,38 €	

Budget 407 Etat des créances éteintes du 05/06/2018 d'un montant de 3 278,22 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2012	701200000548	1 013,61 €	TI BRESSUIRE 14/11/17 Effacement dette
2015	75-7	533,90 €	RJ 08/06/2016 LJ 01/12/2016
2016	209	263,76 €	Admis créances 10/01/2017
2016	3-82	222,91 €	Clôture pour insuffisance d'actif 13/12/17 TC NIORT
2017	73	31,45 €	Clôture pour insuffisance d'actif 13/12/17 TC NIORT
2017	203	557,08 €	Certificat irrécouvrabilité 21/03/2018
2017	138	655,51 €	Clôture pour insuffisance d'actif 25/04/18 TC NIORT
TOTAL €		3 278,22 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 113,38 € ;
- d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 655,51 € ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Assainissement Collectif au chapitre 65.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 17h30.